

Le programme SwimSafe*

Guide de référence pour les écoles

conçu en collaboration avec la Division scolaire Rivière Seine



Mise à jour
de 2021

*Les directives contenues dans le présent guide ne s'appliquent pas aux cours de natation, mais s'appliquent à toutes les autres sorties aquatiques, y compris les activités comme les sorties en groupe et les voyages sportifs où la baignade dans une piscine d'hôtel peut être une activité accessoire.



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE– MANITOBA

100 – 383 boulevard Provencher,
Winnipeg (Manitoba) R2H 0G9

Téléphone : (204) 956-2124 Télécopieur : (204) 944-8546

Courriel : info@lifesaving.mb.ca

Site Web : www.lifesaving.mb.ca

Le 20 août 2021

Objet : Le programme SwimSafe de l'Association des conseils scolaires du Manitoba.

La Société de sauvetage du Manitoba a examiné le document *Le programme SwimSafe – Guide de référence pour les écoles* de l'Association des conseils scolaires du Manitoba et a fourni des orientations à son sujet.

Au cours de notre examen, nous avons constaté que le document respecte ou dépasse les normes, les lois et les pratiques exemplaires de l'industrie prévues en matière de plans de sécurité pour les enfants participant à des sorties scolaires aquatiques.

Nous encourageons donc toutes les écoles du Manitoba à adhérer à ce document et à ses visées lors de la planification de toute forme de sortie aquatique. La présente approbation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication, ou jusqu'à ce que le document soit mis à jour, si la mise à jour a lieu en premier.

Cordialement,

Stacey Grocholski, directrice générale
Société de sauvetage du Manitoba

Remerciements

Nous remercions les groupes et les personnes qui ont consacré leur temps et leur expertise à la création de ce document.

Notre groupe était composé de bénévoles qui ont consacré leur temps à l'étude de diverses questions. Ils se sont appuyés sur de nombreuses ressources pour élaborer le contenu de ce guide de référence. Le comité n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation qui sera faite du matériel contenu dans ce guide.

Nous remercions tout particulièrement la Division scolaire Rivière Seine et son comité d'examen des sorties aquatiques pour leur contribution.

Association des conseils scolaires du Manitoba
191, boulevard Provencher Winnipeg
(Manitoba) R2H 0G4
www.mbschoolboards.ca
Juin 2021



Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Comment utiliser ce guide | 4 |
| Exigences en matière d'assurance | 4 |
| Assurer une surveillance active | 5 |
| Liste de vérification pour la préparation d'une sortie de baignade | 6 |
| Contrôles de la journée de baignade et surveillants-sauveteurs | 7 |
| Lettre type aux parents et aux élèves | 8 |
| Règles et attentes pour les baigneurs | 9 |
| Test d'endurance à la nage..... | 9 |
| Plan de mesures d'urgence | 10 |
| Annexe A : Différences entre le gilet de sauvetage et le vêtement de flottaison individuel approuvés | 11 |



Introduction

Nous savons tous que la baignade est une activité agréable et saine qui plaît à de nombreux élèves. Nous savons également qu'il faut peu de temps pour que des accidents aquatiques tragiques se produisent. Les accidents aquatiques sont le plus souvent dus à un manque de connaissances. Les enseignants, le personnel scolaire et les bénévoles qui emmènent des élèves dans des sorties aquatiques doivent être particulièrement vigilants. La préparation est la clé du succès. Protéger les élèves exige

- de se familiariser avec le guide de référence du programme SwimSafe;
- de planifier soigneusement l'excursion de natation;
- d'obtenir et de transmettre toute la documentation nécessaire;
- de planifier et de réviser les contrôles de la journée de baignade;
- de préparer et de réviser le plan de mesures d'urgence;
- de passer en revue les règles et les attentes pour les baigneurs avec les élèves;
- de superviser tous les aspects de la sortie aquatique.

Le présent guide fournit des orientations pour préparer et superviser les sorties dans les lieux aquatiques suivants :

- Piscines surveillées par un ou plusieurs surveillants-sauveteurs qualifiés
- Piscines non surveillées par un surveillant-sauveteur (par exemple, la piscine d'un hôtel).
- Bords de lac ou de rivière.
- Parcs aquatiques (glissades d'eau).

Les exigences relatives aux cours de natation ne sont pas abordées dans le présent guide.



Comment utiliser ce guide

Les lignes directrices contenues dans ce document s'adressent à tout le personnel scolaire qui participe à la planification et à la réalisation de sorties aquatiques. Elles sont conçues pour s'appliquer à tous les conseils scolaires du Manitoba qui participent au Manitoba Schools Insurance Program. Des représentants du corps enseignant, des organismes de natation, des assureurs et des commissaires d'école les ont approuvées.

Une composante nécessaire de toute sortie est l'enseignement de toutes les procédures de sécurité appropriées au site aquatique (piscine, plan d'eau, glissoire d'eau). La sécurité de tous les participants doit être la préoccupation la plus importante. Une bonne planification, de l'expérience et du bon sens devraient permettre de réaliser un programme d'apprentissage bénéfique. **Il ne faut pas oublier que ces directives de sécurité aquatique s'appliquent également à d'autres activités telles que les voyages de groupes, les voyages de ski, les voyages de hockey, etc. où il est possible de se baigner dans une piscine d'hôtel.**

Dans ce guide, nous décrivons les étapes de base pour assurer une supervision qui encouragera activement tous les participants à se baigner en toute sécurité et pour, en même temps, soutenir et améliorer votre programme éducatif. Ces étapes comprennent :

- Répondre aux exigences en matière d'assurance
- Assurer une surveillance adéquate
- Remplir la *Liste de vérification pour la préparation d'une sortie de baignade*
- Effectuer les *Contrôles de la journée de baignade*

Exigences en matière d'assurance

La couverture collective des soins médicaux hors province pour **le personnel, les commissaires et les bénévoles** est offerte conjointement avec le Manitoba Schools Insurance Program par le courtier HUB International (courriel : msbaschool@hubinternational.com ; téléphone : 1-877-201-6801) à toutes les divisions scolaires. À l'heure actuelle, cette couverture offre une protection supplémentaire pouvant atteindre 1 000 000 \$ en cas de soins médicaux ou d'hospitalisation requis (en raison d'un accident ou d'une maladie) qui ne sont pas couverts par Santé Manitoba. Les détails de la couverture, y compris les types de voyage (au Canada ou à l'extérieur), les durées, etc., varient selon les divisions scolaires, car les niveaux de couverture sont confirmés chaque année au niveau de chaque division. Veuillez communiquer avec HUB International pour confirmer les détails de la couverture avant de réserver un voyage ou de partir en voyage.

La couverture collective des soins médicaux hors province pour **les élèves** est offerte par le biais du Manitoba Schools Insurance Program par le courtier HUB International (courriel : msbaschool@hubinternational.com; téléphone : 1-877-201-6801). Veuillez communiquer avec HUB International avant de réserver un voyage ou de partir en voyage.

Avant qu'un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse puisse assumer ses fonctions au nom de la division, il faut qu'une entente écrite signée décrivant les tâches et les responsabilités de chaque partie soit conclue. Cette entente permet au Manitoba Schools Insurance Program d'offrir une assurance responsabilité civile aux surveillants-sauveteurs en cas de blessures corporelles survenues dans le cadre de leurs fonctions pour le compte de l'école ou de la division.



Assurer une surveillance active

Le personnel de l'école est responsable de la supervision et des contrôles en tout temps. Les exigences de supervision minimales pour les sorties aquatiques sont présentées dans le tableau ci-dessous. **Si ces exigences ne peuvent pas être respectées, l'activité doit être annulée.**

Exigences de supervision pour les sorties aquatiques scolaires

Enseignants Un enseignant pour chaque groupe de 25 élèves

Surveillants-sauveteurs Au moins un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse ayant les qualifications requises est nécessaire. Recommandé : Un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse pour chaque groupe de 25 élèves dans l'eau ou à proximité. Lorsque vous déterminez le nombre de surveillants-sauveteurs nécessaires, tenez non seulement compte des surveillants-sauveteurs engagés directement par l'école pour superviser l'activité, mais aussi de tous les surveillants-sauveteurs qui seront de service sur place.

Tous les surveillants-sauveteurs doivent avoir un certificat valide, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir obtenu leur certificat au plus tard deux (2) ans avant le jour suivant la fin de l'événement qu'ils supervisent. Certifications minimales requises :

- Certificat du Sauveteur national (adapté au lieu visité, par exemple piscine, plan d'eau, parc aquatique).
- Certificat de secourisme général
- Certificat de réanimation cardiorespiratoire (RCR) C (peut être inclus dans la formation de secourisme générale)

Des superviseurs adultes supplémentaires sont requis lorsque les élèves seront dans l'eau ou à proximité.

| Niveau scolaire | Maternelle | 1re à 4e | 5e à 8e | 9e à 12e |
|-----------------|-------------------------|----------|----------|----------|
| | Ratio enseignant-élèves | 1 pour 4 | 1 pour 6 | 1 pour 8 |

Lorsque les élèves sont dans l'eau ou à proximité, les surveillants adultes doivent se placer de manière à ce que les élèves soient bien visibles et à pouvoir apporter une aide immédiate en cas de besoin. Normalement, les surveillants doivent se trouver au niveau de la surface de l'eau ou à proximité. S'il y a dans l'eau des élèves âgés de 6 ans ou moins ou des élèves portant un gilet de sauvetage parce qu'ils ne savent pas nager, des surveillants adultes doivent également être dans l'eau et avoir ces élèves à portée de main à tout moment (c'est-à-dire que l'adulte peut saisir l'élève ou que l'élève peut saisir l'adulte immédiatement en cas de problème).

Remarque : les surveillants adultes dans l'eau doivent être des nageurs, et ils doivent être compétents et à l'aise dans l'eau. Les personnes hésitantes, faibles ou ne sachant pas nager constituent un problème de sécurité majeur.

La supervision d'une sortie aquatique est une tâche complexe. Il faut notamment :

- superviser toutes les activités par le biais du personnel, des bénévoles ou d'autres personnes;
- surveiller de près les enfants, même lorsque des surveillants-sauveteurs sont présents;
- connaître et faire respecter les règles;
- prévenir les gens des dangers;
- motiver activement les participants à prendre part aux activités de manière sûre et responsable;
- communiquer les normes de participation responsable en fournissant des règles de conduite, en donnant l'exemple et en prenant des mesures disciplinaires;
- s'assurer qu'aucun dispositif de flottaison autre qu'un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) approuvé n'est utilisé. Tout gilet de sauvetage ou VFI utilisé par mesure de sécurité pendant une activité ou un événement scolaire doit être en bon état et d'un type approuvé. Pour de plus amples renseignements sur les gilets de sauvetage et les VFI approuvés et sur la façon de respecter les normes d'approbation, voir l'annexe A.
- Passer en revue les règles et les attentes pour les nageurs avec tous les nageurs et les superviseurs.
- S'assurer que des aides au sauvetage adaptées à l'activité pratiquée, telles que des perches, des cordes à lancer, des gilets de sauvetage, etc. sont facilement accessibles.
- S'assurer que tous les élèves de la maternelle à la 2e année portent un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé lorsqu'ils sont dans l'eau ou à proximité. Tous les non-nageurs doivent également porter des gilets de sauvetage ou des VFI approuvés lorsqu'ils sont dans l'eau ou à proximité, ou être confinés dans des eaux peu profondes ou sur la terre ferme,
- selon le type d'activité.

Liste de vérification pour la préparation d'une sortie de baignade

Les éléments ci-dessous vous aideront dans vos activités de planification. La planification de votre sortie peut toutefois comporter d'autres activités que celles présentées. Le bon sens et le bon jugement doivent prévaloir.

| | fait | s.o. |
|--|-------|-------|
| • Désignez un enseignant ou une enseignante responsable. | _____ | _____ |
| • Prenez les dispositions nécessaires pour la supervision par les enseignants, les surveillants-sauveteurs et les adultes (voir les exigences à la page 5). | _____ | _____ |
| • Visitez les lieux au préalable pour déterminer s'ils conviennent à vos besoins. | _____ | _____ |
| • Obtenez une liste des règles du lieu. | _____ | _____ |
| • Obtenez l'approbation du concept de la sortie de baignade de la part de l'administration de l'établissement. | _____ | _____ |
| • Si la sortie a lieu à l'extérieur de la province, prévoyez une couverture médicale supplémentaire (au besoin). | _____ | _____ |
| • Fixez la date et les nombres de participants et d'intervenants auprès de l'établissement. | _____ | _____ |
| • Organisez le transport. | _____ | _____ |
| • Remplissez les formulaires de sortie requis par le conseil scolaire et soumettez-les au traitement qu'il requiert. | _____ | _____ |
| • Remplissez la lettre et le dossier d'information à l'intention des parents, qui comprendront des renseignements sur la classification des élèves. | _____ | _____ |
| • Envoyez le dossier aux parents pour obtenir leur permission et leur signature. | _____ | _____ |
| • Recueillez les formulaires d'autorisation parentale signés pour tous les élèves. | _____ | _____ |
| • Établissez les groupes de classification des baigneurs. | _____ | _____ |
| • Prenez les dispositions nécessaires pour que les élèves aient des bandes ou des rubans d'identification lorsqu'ils seront sur place. | _____ | _____ |
| • Informez l'établissement des tailles et des capacités des groupes et demandez le nombre de surveillants-sauveteurs nécessaires. | _____ | _____ |
| • Informez l'établissement qu'aucun dispositif de flottaison autre que des gilets de sauvetage ou des VFI approuvés ne sera autorisé. | _____ | _____ |
| • Signez avec l'établissement l'accord qui décrit les règles et les responsabilités des deux parties. | _____ | _____ |
| • Préparez un plan de mesures d'urgence. Voir le document <i>Manitoba sans danger pour les jeunes : la ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles</i> . | _____ | _____ |
| • Déterminez si un test de natation est nécessaire pour l'activité en question (excursion en canot, excursion en voilier, etc.). | _____ | _____ |
| • Faites passer un test de natation à tous les participants avant la sortie, y compris les superviseurs adultes et les enseignants, le cas échéant. | _____ | _____ |
| • Prenez connaissance à l'avance de l'emplacement du défibrillateur externe automatisé le plus proche du lieu de l'activité, et de la manière d'y accéder en cas d'urgence. | _____ | _____ |
| • Déterminez à l'avance les manières de communiquer avec les services médicaux et de secours d'urgence à partir de toutes les zones du lieu de l'activité. | _____ | _____ |
| • Informez tous les superviseurs adultes de la manière de communiquer avec les services médicaux et de secours d'urgence. | _____ | _____ |
| • Une fois que tout ce qui précède a été fait, rencontrez les élèves pour aborder et établir : la supervision par les enseignants/bénévoles/élèves, les attentes en termes de comportement, les groupes, les règles de baignade, les plans d'occupation des sièges et les plans d'organisation de l'événement. | _____ | _____ |

Contrôles de la journée de baignade

L'enseignant ou l'enseignante responsable doit prendre contact avec le personnel du centre aquatique avant l'événement afin de préparer l'identification des nageurs et les procédures de contrôle.

- Avant le départ, l'enseignant ou l'enseignante responsable passera en revue les règles et les responsabilités de tout le personnel et des bénévoles.
- Avant le départ, le plan de mesures d'urgence doit être passé en revue avec les bénévoles et le personnel.
- Avant le départ, assurez-vous que tous les élèves de maternelle et de première et de deuxième année, ainsi que tous les non-baigneurs ont un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé par le gouvernement et correspondant à leur taille et à leur poids, et rappelez-leur qu'ils doivent porter ce gilet de sauvetage ou ce VFI approuvé en tout temps lorsqu'ils sont dans l'eau ou à proximité.
- Avant le départ, affectez chaque élève à un groupe de natation à l'aide des renseignements sur la classification des baigneurs fournis sur le formulaire de permission.
- À l'arrivée sur les lieux, passez en revue le plan de mesures d'urgence avec le personnel du site et/ou le superviseur de l'activité.
- À l'arrivée sur les lieux, le ou les surveillants-sauveteurs certifiés passeront en revue avec les élèves toutes les exigences de sécurité et les caractéristiques du lieu, ainsi que le bon usage de tous les équipements (plongeoires, cordes à bascule, glissoires de piscine, etc.).
- Sur place, l'enseignant ou l'enseignante responsable et le personnel de l'établissement insisteront auprès des élèves sur le fait qu'une fois qu'ils auront reçu l'autorisation d'utiliser une zone précise de la piscine, ils N'AURONT PAS le droit d'aller dans les zones où leurs capacités sont insuffisantes.
- Sur place, des surveillants-sauveteurs certifiés effectueront le test de natation ou le test « Nager pour survivre ». Le personnel de l'établissement, aidé par le personnel scolaire, distribuera ensuite des étiquettes ou des rubans d'identification à tous les élèves.
- Une fois que les élèves se seront vu attribuer un niveau d'aptitude, appariez-les à l'aide de système du copain. Lorsqu'un sifflet ou un dispositif de communication similaire se fera entendre, chaque élève devra retrouver son copain ou sa copine et ils devront rester où ils se trouvent jusqu'à ce qu'ils reçoivent des instructions contraires. Ce système doit être mis à l'épreuve aux quinze minutes. Chaque élève doit garder un œil sur son copain ou sa copine tout au long de l'activité.
- Assurez une surveillance adéquate dans les vestiaires ou les casiers, le cas échéant.

Surveillants-sauveteurs

Au moins un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse ayant les qualifications requises est nécessaire. Recommandé : Un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse pour chaque groupe de 25 élèves dans l'eau ou à proximité. Lorsque vous déterminez le nombre de surveillants-sauveteurs nécessaires, tenez non seulement compte des surveillants-sauveteurs engagés directement par l'école pour superviser l'activité, mais aussi de tous les surveillants-sauveteurs qui seront de service sur place.

Tous les surveillants-sauveteurs doivent avoir un certificat valide, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir obtenu leur certificat au plus tard deux (2) ans avant le jour suivant la fin de l'événement qu'ils supervisent.

Certifications minimales requises :

- Certificat du Sauveteur national (adapté au lieu visité, par exemple piscine, plan d'eau, parc aquatique).
- Certificat de secourisme général.
- Certificat de RCR C (peut être inclus dans la formation de secourisme générale).

Avant qu'un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse puisse assumer ses fonctions au nom de la division, il faut qu'une entente écrite signée décrivant les tâches et les responsabilités de chaque partie soit conclue (voir les Exigences en matière d'assurance).



Lettre type aux parents et aux élèves

Remarque : Une lettre de ce type est requise pour toutes les sorties scolaires où des activités aquatiques sont possibles. Les voyages de groupes et les voyages sportifs où la natation dans une piscine d'hôtel peut être une activité accessoire en font partie.

(Nom de l'école) organise une sortie au cours de laquelle les élèves pourront se baigner. Le présent formulaire dûment signé est requis pour tous les élèves qui souhaitent participer à cette activité récréative.

(Expliquez la nature de l'activité aquatique) Votre enfant sera surveillé. (Voir page 5 pour plus de détails).

Risques inhérents

La natation est un sport qui comporte des exigences physiques et des risques qui échappent au contrôle de (nom de l'établissement) et de (nom de la commission scolaire). Les baigneurs et leurs parents ou tuteurs doivent assumer ces risques.

Reconnaissance

J'ai/nous avons lu et compris ces avertissements. Aux fins de cette sortie, la classification de mon enfant en matière de natation est la suivante : (Encercler une seule classification.)

Non-nageuse/nageur

Nageuse/nageur

Lorsqu'ils sont dans l'eau ou à proximité, tous les enfants de la maternelle à la deuxième année, quelle que soit leur aptitude à nager, doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé par les autorités canadiennes en bon état de fonctionnement et bien ajusté. Les parents ou l'établissement doivent fournir le VFI ou le gilet de sauvetage.

Non-nageurs

En eau profonde, tous les non-nageurs doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé par les autorités canadiennes en bon état de fonctionnement et bien ajusté. L'établissement ou les parents doivent fournir le gilet de sauvetage ou le VFI approuvé par les autorités canadiennes. Des gilets de sauvetage ou des VFI approuvés par les autorités canadiennes sont recommandés pour tous les non-nageurs dans les eaux peu profondes. Le jugement des parents et des superviseurs peut s'appliquer dans le cas des élèves plus âgés.

Nageurs

Un test de natation devra être effectué sur le lieu de la baignade. Seuls ceux et celles qui le réussiront seront autorisés à entrer en eau profonde. Voir page 9 pour plus de détails sur le test d'endurance.

Pour les élèves de 3e année et au-delà

Je souhaite que mon fils/ma fille porte le VFI fourni. Oui Non

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent/tuteur : _____

PERMISSION

J'autorise mon fils ou ma fille à participer à l'activité de baignade qui aura lieu à (nom du lieu) le (date).

Date : _____ Signature : _____

Attention : La *Loi sur la santé publique du Manitoba* interdit aux personnes infectées par une maladie transmissible ou ayant des plaies ouvertes sur le corps d'entrer dans l'eau.

Règles et attentes pour les baigneurs

Chaque établissement de baignade a ses propres règles qui doivent être respectées par tous les participants. Nager comporte des risques que vous pouvez atténuer en faisant preuve de bon sens et en étant attentif ou attentive. Rappelez-vous des règles suivantes :

- Nagez uniquement dans les zones désignées.
- Nagez avec votre copain ou copine.
- Ne plongez jamais en eau peu profonde.
- Connaissez vos limites.
- Il est interdit de chahuter, de se bousculer ou de se pousser sur le bord de l'eau ou dans l'eau.
- Pour éviter l'étouffement, ne mâchez jamais de gomme à mâcher et ne mangez jamais de nourriture dans l'eau.
- Si vous vous baignez dans une piscine extérieure ou dans un lac, restez hors de l'eau si des orages sont prévus.
- Si vous vous baignez dans un lac, faites attention aux vagues et aux courants dangereux.
- Limitez les activités aux zones de baignade désignées, qui sont généralement délimitées par des bouées.
- Ne nagez jamais dans l'obscurité.
- Ne plongez jamais les autres dans l'eau.
- Écoutez les surveillants.

Le non-respect des règles et des attentes ci-dessus entraînera la perte du privilège de participer à l'activité.

Test de natation ou test « Nager pour survivre ».

Avant d'entrer en eau profonde, ou dans le cadre des séances d'orientation préalables à des activités qui se dérouleront à proximité de l'eau pendant des périodes prolongées (voyages en canot, voyages en voilier, voyages de camping près de l'eau, etc.), tous les participants doivent effectuer un test de natation. Le niveau de compétence minimal requis est celui de la norme canadienne « Nager pour survivre » : entrer en eau profonde en étant désorienté, faire du sur-place pendant une (1) minute, nager une distance de cinquante (50) mètres sans s'arrêter en utilisant n'importe quelle technique ou combinaison de techniques de nage. Si cette norme diffère de celle exigée par l'établissement, la plus exigeante des deux s'applique.

Plan de mesures d'urgence

Le document Manitoba sans danger pour les jeunes : la ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles contient des conseils utiles sur la préparation d'un plan de mesures d'urgence et sur la façon de mener en toute sécurité toute une gamme de sorties aquatiques. De plus, les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* dressent la liste des pratiques d'enseignement sûres pour les activités de classe, afin d'atténuer les risques inhérents. Veuillez consulter ces ressources ou communiquer avec le gestionnaire de risques de l'Association des conseils scolaires du Manitoba pour obtenir de l'aide supplémentaire dans la planification de votre activité aquatique.

Nous recommandons qu'au moins un membre du personnel autre que le surveillant-sauveteur ou la surveillante-sauveteuse ait une certification à jour en secourisme général et en RCR C. UN TRAITEMENT DE RCR ADMINISTRÉ SANS TARDER PEUT PRÉVENIR LA MORT OU DES DOMMAGES CÉRÉBRAUX IMPORTANTS.



ANNEXE A : Différences entre le gilet de sauvetage et le vêtement de flottaison individuel approuvés

Le terme « gilet de sauvetage » est de plus en plus utilisé comme terme générique pour toute tenue de flottaison conçue pour sauver la vie. Au Canada, toutefois, le terme a des implications juridiques précises lorsqu'il figure sur l'étiquette d'un dispositif approuvé. Lorsque vous vous préparez à une activité aquatique avec vos élèves, vous devez connaître les différences entre les véritables gilets de sauvetage et les VFI approuvés.

Approuvé – Tout dispositif de flottaison utilisé comme équipement de sécurité pour une activité scolaire doit être approuvé. Cela signifie qu'il doit porter une étiquette intacte indiquant comment le porter et précisant la catégorie d'âge pour laquelle il est conçu. Le modèle doit également indiquer la fourchette de poids que l'article peut supporter, et beaucoup incluent également un tour de poitrine (une circonférence) maximum. Plus important encore, l'étiquette doit indiquer que le dispositif est approuvé par la Garde côtière canadienne, le ministère des Transports du Canada ou Transports Canada.

- La catégorie d'âge indiquée sur les étiquettes est généralement large (nourrissons, enfants, adolescents, adultes), tandis que les fourchettes de poids sont plus précises.
- Attendez-vous à ce que les fourchettes de poids soient en mesures métriques (kg) plutôt qu'en mesures impériales (livres) sur les nouveaux modèles.
- De même, les mesures de tour de poitrine sont généralement exprimées en unités métriques (cm) plutôt qu'impériales (pouces) sur les nouveaux modèles.
- Les articles qui sont approuvés par la Garde côtière américaine ne sont pas systématiquement approuvés pour un usage au Canada. Seuls les articles dont l'approbation canadienne est indiquée sur l'étiquette répondent à toutes les exigences réglementaires canadiennes.
- L'approbation d'un équipement est sans effet si l'étiquette est manquante ou illisible, ou si l'équipement a été réparé ou modifié par rapport à son état d'origine.

Gilet de sauvetage – Un gilet de sauvetage est un type de dispositif de flottaison conçu pour retourner sur le dos la personne qui le porte afin que son visage reste hors de l'eau. Sur l'étiquette d'un gilet de sauvetage approuvé au Canada, vous pouvez voir que le dispositif est appelé « Gilet de sauvetage standard », « Gilet de sauvetage du *Règlement sur les petits bâtiments* » ou « gilet de sauvetage SOLAS » (*Safety of Life at Sea*; sauvegarde de la vie humaine en mer). Quelle que soit la formulation exacte, tous ces dispositifs, lorsqu'ils sont portés correctement, sont conçus pour retourner une personne inconsciente sur le dos. Les gilets de sauvetage sont utilisés de préférence dans les cas où une flottaison maximale est requise, où une grande visibilité est nécessaire et/ou où l'on peut s'attendre à ce que la personne reste longtemps sur les flots avant d'être secourue.

- Ils ne peuvent être que de couleur orange, rouge ou jaune, afin de garantir une bonne visibilité.
- Ces dispositifs offrent le plus haut niveau de soutien à la flottaison de tous les dispositifs de flottaison.
- On en trouve à bord des navires de croisière, des traversiers et des autres navires commerciaux qui naviguent en mer ou sur de grands plans d'eau intérieurs. Ils sont utilisés sur ces navires à des fins d'évacuation d'urgence.
- En revanche, ils ne sont pas conçus pour les activités sportives aquatiques très énergiques ou très rapides, comme la planche de surf, la chambre à air ou le ski nautique.
- Au Canada, les gilets de sauvetage gonflables ne peuvent être portés que par des personnes de 16 ans ou plus.

Vêtement de flottaison individuel – Un vêtement de flottaison individuel (VFI) est un type de dispositif de flottaison conçu pour permettre une plus grande liberté de mouvement qu'un gilet de sauvetage. Le VFI flotte moins qu'un gilet de sauvetage et, par conséquent, la personne qui le porte peut flotter dans n'importe quelle position; elle se retrouvera toujours à un niveau plus bas dans l'eau que si elle portait un gilet de sauvetage. Les VFI sont utilisés de préférence dans les cas où non seulement la flottaison est nécessaire, mais aussi une certaine amplitude de mouvement, comme dans de nombreuses activités sportives aquatiques. La conception de la plupart des VFI prévoit qu'ils soient généralement plus confortables qu'un gilet de sauvetage et qu'ils puissent fournir plus de chaleur lorsque la personne est dans l'eau.

- De nombreuses couleurs et de nombreux modèles différents sont offerts. Les couleurs vives, comme l'orange, le rouge et le jaune, sont recommandées en eau libre pour améliorer la visibilité.
- Il existe différents modèles adaptés aux différents sports aquatiques (gilets de ski nautique, gilets de pagayage, par exemple), qui peuvent être très spécialisés, mais qui offrent toujours une aide à la flottaison en cas d'urgence.
- Pour les personnes qui apprennent à nager, ils permettent de s'entraîner, car le corps peut adopter de nombreuses positions différentes, tout en offrant un certain soutien à la flottaison.
- Les nageurs faibles ou peu sûrs d'eux-mêmes peuvent paniquer même s'ils portent un VFI car, en raison de son soutien à la flottaison globalement plus faible, ils peuvent se retrouver à flotter à un niveau très bas dans l'eau.
- Au Canada, les VFI gonflables ne peuvent être portés que par des personnes de 16 ans ou plus, et des restrictions sont imposées quant aux endroits où ils peuvent être utilisés.
- In Canada, inflatable PFDs may only be worn by individuals 16-years old or older, and with specific restrictions on where they can be used.

Signal sonore – Pour tous les dispositifs de flottaison (gilets de sauvetage et VFI), il est recommandé d'y attacher un dispositif de signalisation sonore. Ce dispositif doit être capable de produire du bruit même lorsqu'il est mouillé et de fonctionner dans n'importe quelle eau ou condition météorologique. Le dispositif de signalisation sonore le plus souvent attaché aux gilets de sauvetage est un sifflet en plastique sans bille.